

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Valable jusqu'au : 06/09/2030
 Type de bâtiment : Appartement
 Année de construction : après 2006
 Surface habitable : 51,87 m²

Date de visite : 03/09/2020
 Date d'établissement : 07/09/2020

JURIS METRAGES
 2 place Général de Gaulle
 06600 ANTIBES
 Tél 04 92 90 44 00 - Fax 04 92 90 44 01
 SIREN : 413 750 630

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie (TTC) |
|--|--|---------------------------------------|-------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | - Electrique : 2763 kWh _{ef} | 7128 kWh _{ep} | 382 € TTC |
| Eau chaude sanitaire | - Electrique : 2075 kWh _{ef} | 5354 kWh _{ep} | 227 € TTC |
| Refroidissement | - | - | - |
| Abonnements | - | - | 124 € TTC |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES | - Electrique : 4838 kWh _{ef} | 12481 kWh _{ep} | 733 € TTC |

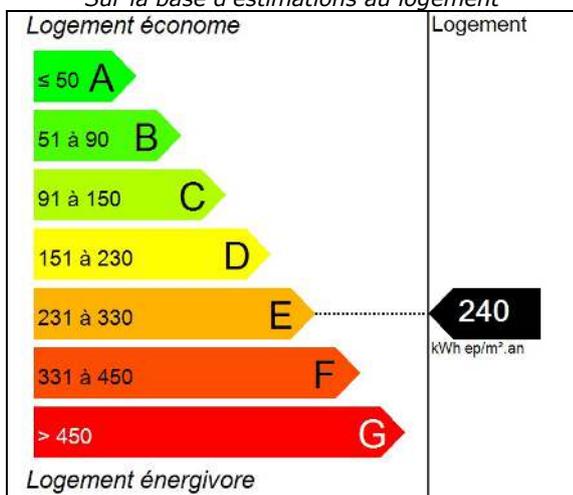
Consommations énergétiques
 (en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

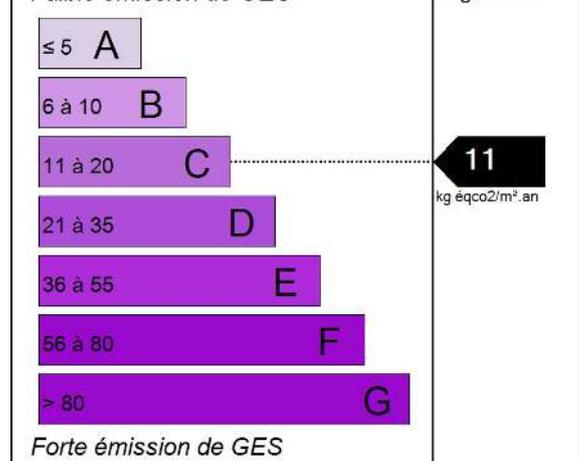
Consommation conventionnelle : 240 kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : 11 kg_{éqCO2}/m².an

Sur la base d'estimations au logement



Faible émission de GES



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|--|---|---|
| Murs : <ul style="list-style-type: none">- Mur 1 : béton banché ép. 20 cm ou moins donnant sur un local non chauffé (Circulations communes), non isolé(e)- Mur 2 : béton banché ép. 20 cm ou moins donnant sur l'extérieur, non isolé(e) | Chauffage : Installation 1 : installation de chauffage <ul style="list-style-type: none">- Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel Installation 2 : installation de chauffage <ul style="list-style-type: none">- Chauffage 1, électrique direct (convecteurs anciens, sèche-serviettes, panneaux rayonnants anciens, ...), énergie électrique, chauffage individuel | ECS : <ul style="list-style-type: none">- Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, ECS individuel ; accumulation : 200 l |
| Toiture : <ul style="list-style-type: none">- pas de paroi déperditive | Emetteurs : <ul style="list-style-type: none">- convecteurs nfc- électrique direct (convecteurs anciens, sèche-serviettes, panneaux rayonnants anciens, ...) | Ventilation : <ul style="list-style-type: none">- Ventilation mécanique auto réglable après 82 |
| Menuiseries : <ul style="list-style-type: none">- Porte-fenêtre coulissante 1 : métallique, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 20 mm- Porte-fenêtre battante sans soubassement 2, Porte-fenêtre battante sans soubassement 3, Fenêtre battante 4 : pvc, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 20 mm- Porte 1 : opaque pleine, simple en bois | Refroidissement : <ul style="list-style-type: none">- sans objet | |
| Plancher bas : <ul style="list-style-type: none">- pas de paroi déperditive | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <ul style="list-style-type: none">- sans objet | |
| Energies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable | 0 kWh_{EP}/m².an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none">- aucun | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le

solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Economies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|------------------------|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Néant | | | | | |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | | |
|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|
| Economies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| ★ : moins de 100 € TTC/an | € : moins de 200 € TTC | ★★★★ : moins de 5 ans |
| ★★ : de 100 à 200 € TTC/an | €€ : de 200 à 1000 € TTC | ★★★ : de 5 à 10 ans |
| ★★★ : de 200 à 300 € TTC/an | €€€ : de 1000 à 5000 € TTC | ★★ : de 10 à 15 ans |
| ★★★★ : plus de 300 € TTC/an | €€€€ : plus de 5000 € TTC | ★ : plus de 15 ans |

COMMENTAIRES :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Donnée d'entrée | Valeur renseignée |
|-------------|--------------------------------|---|
| Généralités | Département | 06 - Alpes Maritimes |
| | Altitude | 2 m |
| | Zone thermique | Zone hiver : 3, zone été : 4 |
| | Type de bâtiment | Appartement |
| | Année de construction | 2006 |
| | Surface habitable | 51,9 m ² |
| | Nombre de niveaux | 1 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,48 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| | Inertie du lot | Très lourde |
| Enveloppe | Caractéristiques des murs | - Mur 1 : 13 m ² (surface hors ouverture : 10,9 m ²) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur un local non chauffé (circulations communes) (b = 0), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K - Mur 2 : 38,9 m ² (surface hors ouverture : 28,6 m ²) en béton banché, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m ² .K |
| | Caractéristiques des planchers | - pas de paroi déperditive |
| | Caractéristiques des plafonds | - pas de paroi déperditive |
| | Caractéristiques des baies | - Porte-fenêtre coulissante 1 : porte-fenêtre coulissante ; métallique sans rupture de pont thermique (3,7 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 10 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 2 et 3 mètres ; présence d'obstacles hétérogènes liés à l'environnement (Secteur 1 : entre 60 et 90° ; Secteur 2 : entre 30 et 60° ; Secteur 3 : entre 30 et 60° ; Secteur 4 : entre 30 et 60°) ; Uw = 3,8 W/m ² .K, Ujn = 3 W/m ² .K, Ubaie = 3 W/m ² .K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 2 : 2 porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc2 x (1,8 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée entre 1 et 2 mètres ; présence d'obstacles hétérogènes liés à l'environnement (Secteur 1 : entre 15 et 30° ; Secteur 2 : entre 15 et 30° ; Secteur 3 : entre 15 et 30° ; Secteur 4 : entre 15 et 30°) ; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 : porte-fenêtre battante sans soubassement ; en pvc (1,8 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; baie située sous un balcon saillant ou un auvent plus large que la baie avec une avancée ≥ à 3 mètres ; présence d'obstacles hétérogènes liés à l'environnement (Secteur 1 : inférieur à 15° (négligeable) ; Secteur 2 : inférieur à 15° (négligeable) ; Secteur 3 : entre 60 et 90° ; Secteur 4 : entre 60 et 90°) ; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K - Fenêtre battante 4 : fenêtre battante ; en pvc (1,3 m ²) avec double vitrage (remplissage air sec - 20 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets roulants pvc (e ≤ 12 mm); présence de joints ; présence d'obstacles hétérogènes liés à l'environnement (Secteur 1 : entre 15 et 30° ; Secteur 2 : entre 15 et 30° ; Secteur 3 : inférieur à 15° (négligeable) ; Secteur 4 : inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 2,6 W/m ² .K, Ujn = 2,2 W/m ² .K, Ubaie = 2,2 W/m ² .K |
| | | Caractéristiques des portes |

| | | |
|----------|--|---|
| | | 10 cm au nu intérieur; présence de joints ; U = 3,5 W/m².K |
| | Caractéristiques des ponts thermiques | <ul style="list-style-type: none"> - Plancher inter. bas / Mur 1 : 5,26 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 1 : 5,26 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Plancher inter. bas / Mur 2 : 15,68 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Refend mitoyen / Mur 2 : 4,96 m ; Coefficient : 0,73 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 2 : 15,68 m ; Coefficient : 0,86 W/m.K - Porte-fenêtre coulissante 1 / Mur 2 : 7,7 m ; Coefficient : 0,25 W/m.K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 2 / Mur 2 : 2 x 5,82 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte-fenêtre battante sans soubassement 3 / Mur 2 : 5,82 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre battante 4 / Mur 2 : 4,88 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,22 m ; Coefficient : 0,25 W/m.K |
| | Caractéristiques des locaux non chauffés | - Circulations communes : b = 0 ; de type circulations communes sans ouverture sur l'extérieur ; Paroi 1, 0 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 45,7 m² donnant sur un local chauffé, non isolée |
| Systèmes | Caractéristiques de la ventilation | <ul style="list-style-type: none"> - Ventilation mécanique auto réglable après 82 - Absence de cheminée |
| | Caractéristiques du chauffage | Installation 1 : installation de chauffage (48,8 m²) : individuel - Chauffage 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence Installation 2 : installation de chauffage (3,1 m²) : individuel - Chauffage 1 : électrique direct (convecteurs anciens, sèche-serviettes, panneaux rayonnants anciens, ...) (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence |
| | Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Installation d'ECS (51,9 m²) : individuel - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 200 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contiguës |
| | Caractéristiques de la climatisation | - sans objet |
| | Caractéristiques de l'ENR | - sans objet |

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

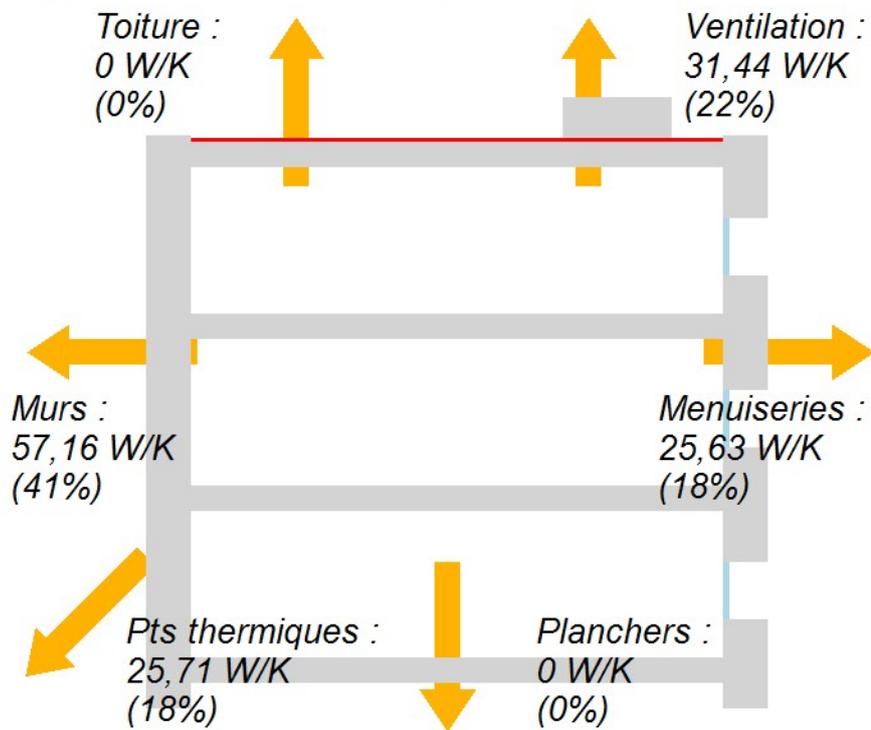
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|---------------------------------|---|-------------------------------|--|---|-------------------------------|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | | | | Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels | | | |
| | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | | X | | X |

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

DEPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 139,94 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné _____, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

JURIS METRAGES
2 place Général de Gaulle
06100 ANTIBES
Tél: 04 92 90 44 00 - Fax: 04 92 90 44 01
SIREN: 413 750 630

CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFICAT

D E C O M P E T E N C E S

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Patrick HEUSBOURG

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

| | DU | AU |
|--|------------|------------|
| - Constat de Risque d'Exposition au Plomb | 28/10/2017 | 27/10/2022 |
| - Diagnostic amiante sans mention | 29/10/2017 | 28/10/2022 |
| - Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) | 29/10/2017 | 28/10/2022 |
| - Diagnostic de performance énergétique | 07/04/2019 | 06/04/2024 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure de gaz | 13/11/2017 | 12/11/2022 |
| - Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité | 18/09/2018 | 17/09/2023 |

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 9 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 08/04/2019



Numéro d'accréditation :
4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses définies dans les Conditions Générales peuvent rendre ce certificat invalide

Seule la version originale du certificat, avec bande argentée à gauche, fait foi

DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE



ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE DE L'EXPERT REALISANT DES EXPERTISES ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD atteste que :

JURIS METRAGES PLANS
2, Place de Gaulle
06600 ANTIBES

Agissant tant pour son compte que celui de « JURIS EXPERTISES » pour ses bureaux situés :
Palais Flora – 12, Avenue Aubert – 06000 NICE
et Eden Park B, Rue Jean Carrara – 83600 FREJUS

est titulaire d'un contrat n° 116 436 359

garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle d'Expert immobilier dans le cadre des missions de diagnostic et d'expertise désignées dans le tableau ci dessous :

La garantie du contrat porte exclusivement :

- sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés dans le tableau ci-dessous:
- et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

NATURE DES DIAGNOSTICS ET EXPERTISES ASSURES PAR LE CONTRAT

- Constat de risque d'exposition au **plomb** (CREP),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'**amiante**,
- Etat relatif à la présence de **termites** dans les bâtiments,
- Etat de l'installation intérieure de **gaz**,
- Etat des **risques naturels et technologiques**,
- **Diagnostic de performance énergétique**,
- Audit de conformité des **réseaux autonomes d'assainissement** des bâtiments à usage collectif ou individuel,
- Mesurage dans le cadre de la « **Loi Carrez** »,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- **Diagnostic Technique Immobilier Loi SRU** :
 - Etat apparent de la solidité du clos et du couvert,
 - Etat des conduites et canalisations collectives ainsi que des équipements communs de sécurité,
- Certificats de conformité de **logements décents**
- Etats des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (**prêt à taux 0%**),
- Etat relatif à la présence d'**insectes xylophages (autres que termites) et parasites du bois** dans le bâtiment,
- **Etats des lieux** (loi 89-462) hors réglementation « logement décent »
- **Délivrance de ERP** (état des risques pollution)
- Détermination des **millièmes en vue d'une copropriété**,

Le montant de la garantie Responsabilité civile Professionnelle est fixé à **610.000 €** par sinistre pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

La présente attestation, valable pour la période **du 01/07/2019 au 30/06/2020** ne peut engager MMA IARD en dehors des limites précisées par les clauses et les conditions du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 19 septembre 2019

L'assureur

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126.
MMA IARD, société anonyme au capital de 537 052 368 euros, RCS Le Mans 440 048 882.
Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances.